

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0082-2023-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Demande d'aide financière auprès du département

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**VU** L'opération intitulée « Aménagement du sentier du Fenouillet »,

**CONSIDERANT** Que le projet, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 88776 euros HT, consistant à la restauration du sentier de randonnée du Fenouillet, sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer,

**CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs 2023,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter une demande de subvention de 40 000 euros, soit 45 % du montant estimé des travaux HT, auprès du Département du Var au titre du plan d'aménagement du sentier du Fenouillet sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Le comptable public du SGC de Fréjus,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 11/10/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*